

## RÈGLEMENT DU DISPOSITIF

### « INITIATIVE JEUNES »

Vu la commission Éducation, Enfance, Jeunesse, du 24 janvier 2023,

<b>TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>  1 – Objectifs du dispositif 2 – Conditions de participation	Page 2
<b>TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DU DISPOSITIF</b>  1 – Nature des aides 2 – Critères d’attribution du soutien financier 3 – Conditions de réalisation et d’évaluation 4 – Loi informatique et liberté 5 – Consultation du règlement	Pages 3 à 4

La Ville de Saumur soutient et développe les initiatives locales et internationales des jeunes, pour leur implication citoyenne, leur prise de responsabilité, afin de les accompagner vers une plus grande autonomie.

Le dispositif dénommé « INITIATIVE JEUNES » est mis en place pour atteindre ces objectifs au regard des besoins actuels des jeunes saumurois, il absorbe les anciens dispositifs « Saumur Projets Jeunes » & « mobilité des jeunes » et regroupe désormais les projets qui peuvent avoir une dimension locale, nationale ou internationale.

Dans tous les cas, le principe est de permettre aux jeunes de passer de l'idée à l'action.

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1 - OBJET DU DISPOSITIF**

La Ville de Saumur anime et pilote le dispositif Municipal qui permet d'apporter des conseils et un soutien financier à de jeunes saumurois et saumuroises souhaitant mettre en œuvre de leur propre initiative, des projets dans des domaines d'intérêt suivants : solidarité, citoyenneté, écologie, liens intergénérationnels, inclusion sociale.

### **2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Peuvent participer à ce dispositif : les jeunes, résidant sur le territoire de la Ville de Saumur et des communes associées, âgés de 15 à 25 ans à la date du dépôt de leur projet.  
Dans le cas d'un projet porté par plusieurs jeunes, la majorité d'entre eux doit résider sur le territoire de la Ville de Saumur.

Les projets soutenus doivent :

- mobiliser d'autres partenaires techniques et/ou financiers que la Ville de Saumur
- prévoir une part d'autofinancement et d'investissement personnel par le ou les jeunes concernés même si aucune condition de ressources des participants n'est exigée.

Des dossiers de présentation au jury précisant les éléments ou renseignements à fournir sont disponibles auprès du service de la Ville de Saumur en charge du dispositif et sur le site de la Ville de Saumur.

Ils devront être déposés entre le :

- 1<sup>er</sup> avril et le 31 mai de chaque année pour la 1<sup>ère</sup> session,
- 1<sup>er</sup> octobre et 31 novembre de chaque année pour la 2<sup>ème</sup> session,

Le soutien de la Ville de Saumur n'est apporté qu'au cours d'une seule et même année et que sur un seul et unique projet par personne ou par groupe de personnes.

La Ville de Saumur n'apporte pas de soutien aux projets ayant une visée strictement personnelle (départ en vacances...) et professionnelle (création d'entreprise...). D'autres dispositifs sont à disposition des jeunes. Le point d'accueil « Info Jeune » peut les renseigner dans ce domaine.

Pour le projet à visée internationale, la durée du séjour devra être de 2 semaines minimum hors de France et il incombera au porteur de projet d'organiser son déplacement et ses modalités de séjour.

## **TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DU DISPOSITIF**

### **1 – NATURE DES AIDES**

Tout jeune porteur d'un projet éligible au dispositif « INITIATIVE JEUNES » peut bénéficier :

- de conseils d'orientation pour le montage de son action avec le soutien du service de la Ville de Saumur en charge du dispositif (orientation vers d'autres partenaires/ financeurs...) ;
- d'une aide en nature, selon le projet, à travers la mise à disposition de matériel et/ou salles municipales ;
- d'une aide financière sous la forme d'une bourse versée directement au porteur du projet.

Pour ce dernier point, la somme totale attribuée est de 1000,00 € maximum par projet.

Celle-ci ne peut se cumuler avec une autre forme de soutien financier de la Ville (subvention) autre que celle indiquée ci-dessus.

### **2 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER**

L'attribution de ce soutien financier est soumise à l'avis d'un jury composé d'agents du service Animation Enfance Jeunesse et des élus en lien avec l'animation, l'enfance et la jeunesse et les relations internationales.

Selon la nature du projet présenté, le jury peut s'adjoindre la présence d'anciens lauréats du dispositif et d'autres personnes qualifiées d'experts, avec voix consultative.

Chaque projet est évalué en fonction :

- de sa faisabilité et de son réalisme (coût, mobilisation d'un public...),
- de sa pertinence (caractère innovant/originalité, qualité du projet, inscription dans son environnement, partenariats développés...),
- de la motivation du ou des porteurs (efforts personnels engagés pour mener à bien le projet, investissement et détermination...),
- de son prolongement (répercussion, incidence, pérennisation).

Pour le dispositif à visée internationale, sera donné priorité aux projets réalisés à Verden (Allemagne), Warwick (Angleterre), Havelberg (Allemagne), Formigine (Italie), Asheville (USA), Veszprém (Hongrie), Sansanding (Mali), villes jumelées avec Saumur.

### **3 – CONDITIONS DE REALISATION ET EVALUATION**

Chaque projet retenu par le jury fera l'objet d'une convention entre la Ville de Saumur et le porteur du projet, précisant les modalités d'octroi des fonds.

Cette convention précise la nature des aides accordées et formalise l'engagement du porteur de projet à :

- utiliser l'intégralité des fonds attribués pour la réalisation du projet présenté,
- réaliser celui-ci dans l'année qui suit la présentation devant le jury,
- apporter le plus grand soin à la communication sur le projet et le soutien de la Ville,
- à la demande du jury, transmettre dans les six mois suivant la réalisation du projet, à l'aide de différents supports (vidéo, photos, rapport écrit) un bilan qualitatif, quantitatif et financier, ainsi que les expériences vécues et impressions personnelles.
- se mettre à disposition d'une association (voir détail ci-après)

La Ville de Saumur s'engage à verser à minima 50 % de la somme attribuée par le Jury à la signature de la convention. Le solde sera versé à une date définie par le jury et selon le projet.

Un exemplaire de la restitution restera en possession de la Ville de Saumur et pourra être exploité lors des cérémonies ou manifestations dans le cadre des actions européennes et internationales de la Ville de Saumur. Il sera éventuellement publié sur le site de la Ville de Saumur et sans contrepartie financière.

Parce que le monde associatif peut être partenaire pour les jeunes, les aider dans leurs projets et leur permettre de construire des mises en réseaux, les lauréats devront, gratuitement, se mettre à disposition d'une association pour une durée de 30 heures pendant la même année de mise en œuvre du projet. L'antenne saumuroise de France Bénévolat organisera cet échange au regard de la nature du projet porté par le jeune, de ses besoins et de ses disponibilités.

Dans le cas où les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas réalisées, la Ville demandera au bénéficiaire la restitution de l'aide financière préalablement perçue.

#### **4 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à Monsieur le Maire de la Ville de Saumur - rue Molière – CS 54006 - 49 408 SAUMUR CEDEX.

#### **5 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site [www.ville-saumur.fr](http://www.ville-saumur.fr).

Une copie peut être obtenue gratuitement auprès de la Ville de Saumur sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ville de Saumur  
Rue Molière  
CS 54 006  
49 408 SAUMUR CEDEX  
[contact@saumur.fr](mailto:contact@saumur.fr)

Fait à SAUMUR, le 1<sup>er</sup> février 2023

L'Adjoint en charge de l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse

L'Adjointe en charge des Relations Internationales

